



Tarifs d'utilisation
de l'outillage public (en €)

PORT DE PLAISANCE VAUBAN

APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

CCI ILLE-ET-VILAINE
Délégation de Saint-Malo
4, avenue Louis Martin
CS 61714 - 35417 SAINT-MALO Cedex

I - DROITS DE SEJOUR : (ponton ou quai)

Stationnement : Les prestations suivantes : passage de l'écluse, service du courrier, météo, douches et sanitaires, enlèvement des ordures, eau et électricité (exclusivement aux bornes publiques du Port de Plaisance) sont incluses dans ces tarifs.

Catégorie	Longueur hors tout	Largeur maxi	Taxes journalières par saison (en € TTC)			Abonnements annuels (en € TTC)
			Haute (juillet/août)	Moyenne (mai/juin/septembre)	Basse (octobre à avril)	
A	0,00 à 6,49	2,45	26,50	19,00	13,50	1 458,00
B	6,50 à 6,99	2,60	26,50	19,00	13,50	1 566,00
C	7,00 à 7,49	2,70	26,50	19,00	13,50	1 673,00
D	7,50 à 7,99	2,80	26,50	19,00	13,50	1 781,00
E	8,00 à 8,49	2,95	33,00	23,50	16,50	1 888,00
F	8,50 à 8,99	3,10	33,00	23,50	16,50	1 996,00
G	9,00 à 9,49	3,25	33,00	23,50	16,50	2 104,00
H	9,50 à 9,99	3,40	33,00	23,50	16,50	2 211,00
I	10,00 à 10,49	3,55	46,50	33,00	23,50	2 319,00
J	10,50 à 10,99	3,70	46,50	33,00	23,50	2 427,00
K	11,00 à 11,49	3,85	46,50	33,00	23,50	2 534,00
L	11,50 à 11,99	4,00	46,50	33,00	23,50	2 762,00
M	12,00 à 12,49	4,30	56,50	40,00	28,50	2 875,00
N	12,50 à 12,99	4,45	56,50	40,00	28,50	2 987,00
O	13,00 à 13,99	4,50	56,50	40,00	28,50	3 352,00
P	14,00 à 14,99	4,90	77,00	54,00	38,50	3 587,00
Q	15,00 à 15,99	5,00	79,00	55,50	39,50	3 822,00
R	16,00 à 17,99	5,20	91,50	64,50	46,00	4 470,00
S	18,00 à 19,99	5,30	107,00	75,00	53,50	4 723,00
T	20,00 à 21,99	5,50	119,00	83,50	59,50	5 189,00
U	22,00 m par mètre supplémentaire		15,50	11,00	8,00	449,00

1) TAXES JOURNALIERES :**a. Règlement :**

Règlement à l'arrivée des navires pour les périodes de stationnement prévues pour les Usagers. Régularisées avant le départ pour les périodes réelles. Toute fraction de journée est comptée pour une journée.

Majoration de 50% du montant de la taxe pour toute tentative de départ lorsque la taxe de stationnement n'a pas été réglée préalablement.

b. Réduction :

. 10% à partir du 4^{ème} jour et 20% à partir du 25^{ème} jour, en haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août)

2) **ABONNEMENT ANNUEL :**

a. **Fractionnement :**

Le forfait annuel est applicable pour toute souscription d'un contrat annuel, du 1^{er} janvier au 31 décembre. La souscription d'un contrat annuel en cours d'année est possible uniquement en basse saison. Un abattement prorata temporis sera appliqué en douzième du tarif.

b. **Résiliation :**

L'abonnement annuel peut être résilié par l'abonné, sur lettre recommandée avec avis de réception à adresser à la :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE-ET-VILAINE

Délégation de Saint-Malo

4, avenue Louis Martin

CS 61714

35417 SAINT-MALO Cedex

Un délai de préavis d'un mois plein prenant effet au 1^{er} jour du mois qui suit la réception du courrier de résiliation sera appliqué.

c. **Stationnement quai Duguay-Trouin :**

- **Stationnement périodique :**

L'abonné qui souhaite que son bateau stationne, durant un minimum d'un mois et un maximum de 4 mois, aux pontons situés en face du Pôle technique Bassin Duguay-Trouin pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre de la même année bénéficie d'une réduction de 50% d'un douzième d'abonnement annuel par mois de stationnement.

- **Stationnement annuel :**

Le stationnement à l'année d'un bateau de plaisance au quai Duguay-Trouin bénéficie d'une réduction de 20% de l'abonnement annuel sur les tarifs plaisance affichés. Le stationnement doit être autorisé par le port de plaisance.

Les fournitures d'eau, d'électricité, de remorquage, de lamanage à quai, de collecte et de traitement des déchets ne sont pas comprises dans ce tarif.

d. **Suspension temporaire :**

L'abonné a la possibilité de suspendre son contrat annuel temporairement s'il prévoit une absence d'au minimum 6 mois, dont 2 mois pendant la période estivale de mai à septembre. Le paiement d'une indemnité de 30% de l'abonnement annuel garantit au plaisancier de retrouver un emplacement à son retour.

e. **Règlement :**

10 prélèvements automatiques de janvier à octobre ou un virement de la totalité de l'abonnement au cours du mois de sa souscription.

3) **ABONNEMENT SAISONNIER :**

Un abonnement saisonnier d'une durée de 7 mois, du 1^{er} octobre au 30 avril est applicable sous réserve du règlement de 7/12^{ème} du tarif annuel payable en une seule fois par virement ou carte bancaire le premier jour de l'occupation, ou par 7 prélèvements d'octobre à avril.

En cas de stationnement au-delà de la date d'échéance de l'abonnement, la facturation des taxes journalières sera appliquée avec un abattement de 50% les 15 premiers jours.

4) **ABONNEMENT MENSUEL :**

Un abonnement mensuel pour les mois d'avril, mai, juin et septembre est applicable sous réserve du règlement de 25% du tarif de l'abonnement annuel.

L'abonnement mensuel est réglable uniquement par carte bancaire le premier jour du mois.

5) MULTICOQUES :

Les droits de séjour sont majorés de 50%.

6) ÉCOLES DE VOILES AGREES OU ASSOCIATIONS LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF :

Une réduction de 50% sera appliquée sur fourniture d'un justificatif.

II - PRESTATIONS DIVERSES :

1) ELECTRICITE ET EAU :

Pour les bateaux de plus de 16,00 mètres, le droit de stationnement (taxe journalière ou abonnement annuel) est majoré des consommations d'eau et d'électricité au tarif suivant :

- Electricité 0,66 € H.T. / Kwh
- Eau 6,27 € H.T. / m3

Pour les branchements permanents d'électricité, en basse saison, un forfait de 90,00 € HT/mois sera appliqué, soit 108,00 € TTC.

Le règlement est effectué par virement ou carte bancaire.

2) BADGES :

La perte ou le vol du badge d'accès au port sera facturé 37,50 € HT, soit 45,00 € TTC.

3) INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE PAYABLE LORS DE CHAQUE RENOUELEMENT ANNUEL :

Droit de 20,83 € HT, soit 25,00 € TTC.

4) AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) :

- Bâtiment édifié sur le domaine public 3,22 € H.T. / m² / an
- Mise à disposition de locaux de restauration 108,63 € H.T. / m² / an